



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2026-1170

PORTANT SUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « TRAIL DES LENTILLES »

Nom du projet : PNRUN – Manifestation sportive « Trail des Lentilles » – Cilaos Trail Addict Numéro de dossier : 33812858 Pétitionnaire : EYMERY Christine Localisation : Commune de Cilaos

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2021-386 en date du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR-I-2026-1161 délivrée le 18 septembre 2026 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de la manifestation « Trail des Lentilles » ;

Vu la demande de « Cilaos Trail Addict », formulée par courriel en date du 24 septembre 2026, sollicitant l'augmentation du nombre de participants à la manifestation, initialement fixé à 500 participants, afin de le porter à 700 participants ;

Considérant que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur la commune de Cilaos traverse le cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant que les impacts sur le milieu naturel de la manifestation publique, objet de la demande, sont maîtrisés ;

Considérant, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant que, pour les éditions suivantes du Trail des Lentilles, le nombre de participants ne devra pas dépasser 700 participants ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 1 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2026-1161 est ainsi modifié :

Le Directeur du Parc national de La Réunion autorise l'organisation et le déroulement de la manifestation publique intitulée « Trail des lentilles ».

Cette autorisation vaut pour l'itinéraire prévu à la date du présent arrêté.

Le nombre maximum de participants autorisés est de 700.

Le nombre maximum de personnels bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation autorisés est de 100.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n DIR-I-2026-1161 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 28/09/2026

Copies :

- ONF
- Département
- Communes de Cilaos
- PNRun : Secteurs Sud
- Sous-Préfecture Saint-Benoît

Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND

